



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
24 février 2021**

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mil vingt et un à 18h30, s'est réuni en séance ordinaire le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick

Absents et excusés : PAROISSE Marie-Karine pouvoir à BARILLOT Céline et KOCHÉL Jean Marie pouvoir à MAZEAU Patrick.

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Ordre du jour :

1 – Délibérations

1. CA du GRAND PERIGUEUX : présentation de la synthèse du projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques,
2. CDG24 / Pôle Santé et Sécurité au Travail : prorogation de la convention,
3. CA du GRAND PERIGUEUX : les groupements de commandes,
4. Syndicat Mixte Ouvert DFCI24 : désignation de bénévoles,
5. Budget participatif : terrain de pétanque,
6. CA du GRAND PERIGUEUX : promouvoir la conception de trames noires afin de lutter contre la pollution lumineuse,
7. Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne.

2 – Questions diverses

1. CA du GRAND PERIGUEUX : service de l'urbanisme,
2. Référent « Sécurité Routière »,
3. CA du GRAND PERIGUEUX : pouvoirs de polices spéciales.

1 – Délibérations

1 - 20210201 CA du GRAND PERIGUEUX : présentation de la synthèse du projet de pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques

Le Maire expose que la loi engagement et proximité en son article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales impose des obligations à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Compte tenu de ces obligations le Grand Périgueux a fait le choix d'établir un pacte de gouvernance et considère que l'ensemble des questions posées par cet article relève d'une même thématique, la démocratie locale qu'elle soit représentative ou participative. Le Grand Périgueux a décidé de réaliser un document unique dénommé : pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux.

Ce dernier aborde quatre thématiques :

- la gouvernance institutionnelle,
- La mutualisation et la gestion de proximité,
- la promotion de l'égalité femme/homme dans la gouvernance,
- la démocratie participative.

Ce pacte de gouvernance et d'association de la population aux politiques publiques de l'agglomération est envoyé pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Le Maire expose que huit commissions organiques de douze membres maximum vont être créées :

- administration : ressources humaines, travaux, communication
- Economie : entreprise, aéroport, commerce et artisanat, emploi et insertion, agriculture et circuits courts, économie numérique,
- action sociale, personnes âgées, santé,
- Enfance-jeunesse, enseignement supérieur, prévention
- Développement durable : déchets, eau et milieux aquatiques, agenda 21, transition énergétique, éducation au développement durable,
- Tourisme : tourisme/sites et équipements, piscines, voie verte,
- Aménagement de l'espace : urbanisme, déplacements, habitat-logement, couverture numérique, politiques contractuelles dont politique de la ville,
- Finances

Le Maire rajoute que les représentants des communes devront en juin et décembre de chaque année civile, faire un rapport aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, vote à l'unanimité :

- **EMETTENT** un avis favorable sur le pacte de gouvernance proposé par le Grand Périgueux,
- **MANDATENT** le Maire, pour donner ampliation de cette décision à la C.A.

Seuls les conseillers communautaires peuvent se présenter au sein de ces commissions organiques.

Joël LAGUIONIE fera parti de la commission « Action Sociale, Personnes Agées, Santé ».

2 - 20210202 CDG24 / Pôle Santé et Sécurité au Travail : prorogation de la convention

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Il rappelle que la commune adhère au Pôle Santé et Sécurité au Travail,

Dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, le CDG propose aux communes un avenant, qui proroge d'une année cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTENT la prorogation d'une année au Pôle Santé Sécurité au Travail,**
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3 - 20210203 CA du GRAND PERIGUEUX : les groupements de commandes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de la mise en place des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose de participer au groupement de commande.

- contrôle et vérifications périodiques des bâtiments publics et de ses annexes (installations électriques, alarmes – école et maison des associations -),
- contrôle des extincteurs.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : avec 11 voix pour adhérer,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement de commande.

4 - 20210204 Syndicat Mixte Ouvert DFCI24 : désignation de bénévoles

Le Maire présente le Syndicat mixte ouvert de Défense des forêts contre les incendies, il a été créé en 2018, sa mission : la prévention du risque d'incendies de forêts ainsi que la création et l'amélioration de la voirie forestière.

Il est demandé de désigner des bénévoles référents (élus ou pas) qui connaissent le terrain en cas d'incendie.

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité

DECIDE de nommer :

GERVEAUX Francis

KOCHEL Jean Marie

MANDATE le Maire, pour donner ampliation de cette décision au SMO DFC 24.

5 - 20210205 Budget participatif : terrain de pétanque

Le Maire expose : dans le cadre du Budget participatif DORDOGNE-PERIGORD 2020, et de la convention sur projet d'investissement établie entre le département de la Dordogne et l'association "comité des fêtes d'Escoire",

Engagement de la commune : en vue de la création d'un boulodrome "la Boule conviviale Escoiraise", la commune d'ESCOIRE met à disposition de cette dernière un terrain sis rue du château section AD n°6,

dont elle est propriétaire ;

Le terrain est mis à disposition à usage exclusif de la création d'un boulodrome, dans le cadre d'un budget participatif.

La mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit (l'article L.2144-3 du CGCT). Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du maire. L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révocable. Elle ne pourra, en aucun cas, être constitutive d'une reconnaissance de bail. La commune se réserve le droit de disposer du bien à tout moment."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

6 - 20210206 CA du GRAND PERIGUEUX : promouvoir la conception de trames noires afin de lutter contre la pollution lumineuse

Le Maire donne lecture d'un courrier du SDE24 concernant son engagement dans une politique d'éclairage visant la sobriété énergétique et la protection de la biodiversité.

En effet des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues inscrites dans le PLUi.

Le Maire propose que la commune s'engage dans cette transition écologique afin de lutter contre la pollution lumineuse dans ce projet collectif, à l'échelle de la CA.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la participation de la commune dans cette lutte contre la pollution lumineuse.

7 - 20210207 Motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne.

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal d'ESCOIRE demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici .
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

ADOPTÉ à l'unanimité

2 – Questions diverses

CA du GRAND PERIGUEUX : service de l'urbanisme

Le Service Instructeur Commun (SIC), crée en 2015, est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes l'adhésion volontaire à ce service se traduit par une convention qui fixe les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des tâches entre les services des communes et le SIC du Grand Périgueux.

Cette convention a dû être adaptée et donc modifiée, afin de mieux répondre aux enjeux de dématérialisation et de fluidité dans le traitement des dossiers.

La facturation au titre de l'année 2021 se fera sur la base d'un prix de 139 € l'équivalent PC au lieu de 135 €.

Référent « Sécurité Routière »

Un élu référent « Sécurité Routière » doit être désigné dans chaque commune du département, M. MAZEAU Patrick se porte volontaire.

CA du GRAND PERIGUEUX : pouvoirs de polices spéciales

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans un esprit de simplification de l'exercice des compétences au sein du bloc communal, a prévu un dispositif de transfert des pouvoirs de polices spéciales des maires vers les présidents d'EPCI pour certaines des compétences exercées par l'EPCI. Ce transfert peut être automatique ou facultatif et les maires peuvent décider de conserver tout ou partie de ces pouvoirs.

Un arrêté a été pris, la répartition suivante a été actée :

Pouvoirs de polices spéciales transférés au Président de l'agglomération

- En matière de police d'assainissement (art L5211-9-2-1- A alinéa 1)
- En matière de police de l'accueil des gens du voyage (art L5211-9-2-1-A alinéa 3)

Pouvoirs de polices spéciales conservés par les maires

- En matière de police de la circulation et du stationnement (art L5211-9-2-1-A alinéa 4)
- En matière de police de l'habitat (art L5211-9-2-A alinéa 6).

La séance est levée à 20H30

Question du public

Un habitant de la commune questionne l'équipe municipale par rapport aux réunions qui devaient avoir lieu avec la gendarmerie. La commune est dans l'attente d'une programmation de ces réunions.

Cette même personne demande à l'équipe municipale, d'un retour du ramassage des poubelles comme auparavant devant la porte. Il lui est indiqué que la commune se devait d'adhérer aux règles mises en place par le Grand Périgueux.